

## **Demande de retraite progressive – Salarié du régime général**

[Accéder au Formulaire](#)

Ce formulaire vous permet en tant que salarié relevant de l'Assurance retraite du régime général de la Sécurité sociale de demander à bénéficier de la retraite progressive.

Vous devez joindre à votre demande les pièces justificatives suivantes :

Photocopie de chaque contrat de travail à temps partiel ou à temps réduit en cours à la date de départ en retraite progressive

Photocopie de votre carte d'identité, de votre passeport ou de votre titre de séjour

Photocopie de vos 2 derniers avis d'imposition sur le revenu

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Attestation de chaque employeur précisant votre durée de travail à temps partiel et la durée à temps complet, applicable dans l'entreprise, exprimées en heures, ou votre durée de travail à temps réduit et la durée maximale légale, réglementaire ou conventionnelle exprimée en jours

De plus, si vous exercez également une ou plusieurs activités non salariées, vous devez aussi fournir selon votre situation l'un des documents suivants :

Certificat de radiation du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou du registre des entreprises des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ou certificat de cessation d'activité du chef d'entreprise délivré par la chambre des métiers

Attestation de radiation du tableau de l'ordre professionnel dont vous releviez

Attestation de radiation des rôles de la contribution économique territoriale

Attestation de radiation du répertoire national des agents commerciaux

Attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA à laquelle vous étiez affilié.

Si vous avez aussi cotisé à la MSA, à la SSI et/ou au régime des professions libérales, l'attribution de votre retraite progressive par l'Assurance retraite entraîne automatiquement l'attribution de la même fraction de retraite correspondant à ces activités.

Cette demande vaut également pour votre retraite complémentaire obligatoire à la MSA et à la SSI.

Pour vos retraites complémentaires en tant que salarié(e) (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.), vous devez déposer une demande spécifique dans ces régimes.

Il est préférable de déposer la demande de retraite de préférence entre 4 et 6 mois avant la date choisie de départ en retraite.

Vous devez l'adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00